



Q U E S T I O N E C R I T E

Quand c'est le sol du grand magasin qui les trahit, comment ses clients peuvent-ils être protégés d'éventuelles glissades aux conséquences importantes ?

Il est bientôt de notoriété publique qu'en période de pluie le parking de l'Esplanade devient une véritable patinoire. Mélangée à l'eau apportée par les véhicules, la poussière présente sur le sol se transforme en un véritable lubrifiant rendant la surface déjà très lisse du parking extrêmement dangereuse. Ce résidu est également transporté par les semelles des chaussures jusque sur les escalators.

De nombreux accidents plus ou moins graves se sont produits à l'intérieur du parking et également sur les escalators. Les conséquences ont été et sont encore très douloureuses pour plusieurs personnes avec des séquelles à vie.

Pour certains, avec l'appui d'avocat des arrangements financiers pour solde de tout compte ont été trouvés avec l'exploitant. Certains sont en procédure alors que d'autres se contentent d'écrire au propriétaire et au grand magasin exploitant pour obtenir une amélioration de la situation, souhaitant la pose d'un véritable revêtement anti-dérapant.

L'origine de ce phénomène spécifique aux matériaux utilisés pour la construction est connue du propriétaire. La solution de ce problème passe inévitablement par la pose d'un revêtement époxy adapté. Celui-ci a déjà été posé il y a 2 ans sur la rampe d'accès routier au parking qui ne permettait plus aux véhicules de s'arrêter.

Les mois et les années passent et rien ne change au sujet de l'amélioration de la surface du parking. Faudra-t-il qu'il y ait un grave accident pour obliger le propriétaire et l'exploitant à assumer leur responsabilité ?

Il semble que pour certain, les dégâts de carrosserie soient plus importants que les souffrances humaines. La pose de panneaux « surface glissante » est certes indispensable dans les conditions actuelles mais ne reste qu'une couverture alibi.

Interrogé à ce sujet, le bureau de prévoyance des accidents (BPA) n'a pas le pouvoir de prendre des décisions mais peut cependant formuler des recommandations qui serviraient aux bases décisionnelles à des mesures de sécurité dans le domaine des accidents non professionnels. **Il informe cependant que selon les bases légales, la commune est la première autorité à qui il incombe de régler les questions liées à la sécurité des constructions.**

Aussi, nos questions sont les suivantes :

1. Le Conseil municipal est-il au courant de ce problème de sécurité dans un endroit public très fréquenté par la population de Porrentruy et par une nombreuse clientèle extérieure ?
2. En tant que responsable de la sécurité des constructions, la commune est-elle disposée à exiger les mesures indispensables pour mettre en conformité cette construction si importante pour la localité ?

Merci de vos réponses.


Pour le groupe PCSI
Pierre-Olivier Cattin